



**HAUTEVILLE  
SUR MER**

Hauteville-sur-Mer, le 5 mars 2024

*Affaire suivie par : Jean-Christophe Helaine  
asvp@hauteville-sur-mer.fr*

## **Objet : Inscription sur le registre nominatif dans le cadre du plan d'alerte et d'urgence**

La commune de Hauteville-sur-Mer, dans le cadre de la lutte contre l'isolement, met à la disposition de ses administrés un registre nominatif sur lequel peuvent s'inscrire les personnes âgées de 65 ans et plus, les personnes âgées de 60 ans reconnues inaptes au travail ou les personnes en situation de handicap, vulnérables pour une autre raison.

Ce registre est créé dans le cadre du plan d'alerte et d'urgence départemental piloté par l'Etat et mis en œuvre par les préfets de département, pour des risques exceptionnels et notamment de canicule.

En cas de déclenchement, un contact périodique sera organisé afin de s'assurer du bien-être et de la sécurité des personnes inscrites. En cas de constat de difficultés, l'intervention des services sociaux et sanitaires sera favorisée afin d'apporter une aide et un soutien à domicile à ces personnes.

La commune de Hauteville-sur-Mer est chargée de recenser les personnes vulnérables et d'assurer la mise à jour des données collectées. Le registre constitué est nominatif et confidentiel et s'inscrit dans une démarche volontaire.

Les données recueillies sont destinées à l'usage exclusif de la commune de Hauteville-sur-Mer et du préfet de la Manche, à sa demande, dans le cadre du plan d'alerte et d'urgence.

### **Objectif**

En cas de canicule notamment, le registre permet à la commune de Hauteville-sur-Mer de contacter les personnes inscrites pour s'assurer de leur situation.

### **Qui peut s'inscrire sur le registre ?**

- Les personnes de plus de 65 ans
- Les personnes de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail
- Les personnes handicapées
- Les personnes vulnérables (isolées, sous traitement médical, femmes enceintes...)

## Qui peut solliciter l'inscription sur le registre ?

- La personne elle-même
- Son représentant légal
- Un tiers (ami, proche, médecin, service d'aide à domicile...) sous réserve de l'accord de l'intéressé au moment de la demande ou a posteriori

### Comment s'inscrire :

A l'aide du formulaire de demande d'inscription disponible en mairie, ou sur le site internet de la commune : [www.hauteville-sur-mer.fr](http://www.hauteville-sur-mer.fr). Ce formulaire sera adressé à [asvp@hauteville-sur-mer.fr](mailto:asvp@hauteville-sur-mer.fr) ou déposé en mairie.

Un récépissé vous sera envoyé par mail ou donné en mairie.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter la commune de Hauteville-sur-Mer par courrier au 29 place de la mairie - 50590 Hauteville-sur-Mer / par téléphone au 0233475257 ou par mail : [asvp@hauteville-sur-mer.fr](mailto:asvp@hauteville-sur-mer.fr)



**Jean-René Binet**  
Maire  
Hauteville-sur-Mer